

ASSEMBLÉE NATIONALE24 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1102

présenté par

M. Brigand, M. Bony, Mme Bazin-Malgras, M. Bourgeaux, M. Hetzel, Mme Périgault, M. Taite,
M. Ray, Mme Corneloup, M. Dubois et Mme Duby-Muller

ARTICLE 2

I. – Compléter l’alinéa 3 par les mots :

« pour atteindre les objectifs fixés après avis du Haut-commissariat au plan. »

II. – Procéder à la même insertion aux alinéas 4, 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La planification d'objectifs fixés à l'avance par le gouvernement est nécessaire pour assurer la cohérence et la direction dans la gestion de notre agriculture. En définissant des objectifs clairs et mesurables à l'avance, le gouvernement peut établir des priorités, allouer efficacement les ressources et évaluer les progrès accomplis. Cette approche permet également de favoriser la transparence et la responsabilité envers les citoyens, qui peuvent ainsi mieux comprendre les politiques et les actions gouvernementales.

La planification d'objectifs préétablis aide à créer un cadre solide pour la gouvernance et à garantir que les actions du gouvernement sont alignées sur les besoins et les aspirations de la société.

Cet amendement propose de faire référence à la planification, nécessaire à une politique agricole cohérente.